RÈGLEMENT DU CONCOURS

CREATIVE LAB

AFRICITÉS 2018 / YOUTH FORUM

Marrakech, Maroc, 20 – 24 novembre 2018

AFRICITÉS est l'événement phare panafricain de Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique qui se tient tous les trois ans dans l'une des cinq régions d'Afrique. **AFRICITÉS** (https://www.africities.org) mobilise les collectivités territoriales des pays africains, ainsi que les institutions financières, les milieux de l'entreprise, les groupes de la société civile et les partenaires de développement aux niveaux continental et international. L'Architecture de tous les Sommets **AFRICITÉS** vise à répondre aux questions majeures que soulève la réalisation de la Vision 2063 de l'Afrique proposée par l'Union Africaine.
CGLU AFRIQUE est le Producteur du **Forum des Jeunes d'AFRICITÉS** et du **CREATIVE LAB**.

BEES 55 mobilise un réseau solidaire, local et international afin de mettre en synergies les compétences et les initiatives au service de l'emploi et l'entreprenariat pour l'Afrique. Il vise à mettre en place les outils de formation professionnelle les plus pertinents et adaptés à l'évolution du monde de l'emploi pour créer des opportunités et donner des chances à la majorité des jeunes d'entrer sur le marché de l'emploi et de créer leurs propres entreprises. **BEES 55** constitue un appui important aux politiques régionales, et continentales pour l'emploi, l'investissement, l'industrialisation, les stratégie numériques en Afriques.
BEES 55 est l'Opérateur du **Forum des Jeunes d'AFRICITÉS** et du **CREATIVE LAB**.

Ci-après dénommées collectivement les « Organisateurs »

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU SOMMET AFRICITÉS 2018

Du 20 au 24 novembre 2018, le Sommet **AFRICITÉS 8** accueillera, à Marrakech, plus de 5000 participants. Ces derniers représenteront l'ensemble des acteurs de la vie locale africaine ainsi que leurs partenaires des autres régions du monde :

- Les Ministres en charge des collectivités locales ;
- Les Ministres en charge du logement et du développement urbain et les Ministres du service public ;
- Les autorités locales et les élus locaux ;
- Les fonctionnaires des administrations locale et centrale ;
- Les organisations de la société civile, les associations et les syndicats ;
- Les opérateurs économiques des secteurs public et privé ainsi que de l'économie sociale / solidaire, les chefs traditionnels ;
- Les chercheurs et les universitaires ;
- Les agences de coopération internationale.

Le Salon **AFRICITÉS 8**, organisé dans le cadre du Sommet, accueillera quelques 400 à 500 exposants.

Dans le cadre du Forum des Jeunes du Sommet **AFRICITÉS**, il est proposé un concours d'idées en vue de sélectionner 20 jeunes africains pour participer à un « **CREATIVE LAB** » organisé lors du Sommet **AFRICITÉS**, qui se tient à Marrakech au Maroc, du 20 au 24 novembre 2018.

Le Forum des Jeunes d'**AFRICITÉS** est ouvert aux africains du Continent et de sa Diaspora âgés de 15 à 35 ans.

Le concours d'idées du Forum des Jeunes d'**AFRICITÉS 2018** est une opportunité d'impliquer les jeunes africains dans la réflexion sur l'impulsion de la dynamique de transition vers les villes durables et intelligentes en Afrique, prenant en compte les ambitions et préconisations de l'Agenda 2030 des Nations Unies, de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, ainsi que les priorités proposées par la Banque Africaine de Développement pour accélérer la réalisation de l'Agenda 2063 (encore connues sous le vocable « High Five ») :

CREATIVE LAB offre, aux jeunes sélectionnés pour y participer, un espace et un environnement propice à la stimulation de l'imagination et d'une mentalité propice à l'innovation sous le thème de :

"IMAGINER UN FUTUR DURABLE POUR LES VILLES ET TERRITOIRES AFRICAINS EN 2030 ET EN 2063"

Il intègre deux composantes :

1. **CARTOON CAMP CHALLENGE**, un exercice de conceptualisation pour les designers et dessinateurs UX, et les professionnels de l'architecture et de l'urbanisme, à qui il est proposé d'imaginer la ville africaine aux horizons 2030 et 2063 dans la perspective de leur inscription dans la trajectoire du développement durable. Cette ville africaine du futur doit allier le respect des valeurs fondamentales des sociétés africaines à la maîtrise des évolutions paquets technologiques pour gérer la ville moderne, pour imaginer des trajectoires possibles permettant de projeter la ville africaine dans la modernité sans perdre les valeurs spécifiques aux sociétés africaines. Les projets pourront concerner :
    - L'organisation des systèmes de Villes au sein des différents pays où du continent dans son ensemble ;
    - La planification ou l'organisation spatiale d'une ville particulière dans un pays particulier ;
    - La proposition de types de construction, de bâtiments, d'habitat, d'équipement, de mobilier urbain ou de tout autre produit, faisant ressortir l'inscription dans une dynamique de développement durable prenant en compte les évolutions technologies les plus récentes et le respect des valeurs africaines les plus fondamentales.

2. **VIRTUAL REALITY CONTEST**, une compétition « Hackaton » de développement d'outils informatiques et d'applications 3D, réalité virtuelle (VR), réalité augmentée (AR) pour les développeurs informatiques & concepteurs vidéo pour produire des outils / applications TIC pour les villes africaines intelligentes et durables. Les applications informatiques seront développées en priorité dans les domaines suivants (qui ne sont toutefois pas limitatifs) :
    - Les solutions énergétiques
    - La sécurité alimentaire
    - L'accès aux services d'eau et assainissement ; gestion et valorisation des déchets
    - La mise en place et la maintenance des infrastructures de Transport, mobilité et télécommunication
    - Le tourisme, la culture et le patrimoine
    - L'éducation
    - Les systèmes de santé
    - Autres solutions...

Les projets présentés devront répondre au souci de la faisabilité économique, sociale et financière, sans que cela soit un motif de brider l'imagination.

Les 3 meilleurs projets prototypés seront choisis lors de la cérémonie des AWARDS qui aura lieu le 24 novembre lors du dîner de Gala du Sommet AFRICITÉS et se verront attribuer un prix d'une valeur de :

- 5000 euros pour le premier,
- 3000 euros pour le deuxième
- 1500 euros pour le troisième.

Le lauréat de la compétition se verra, de plus, offrir la possibilité de bénéficier d'une année d'accompagnement par un mentor désigné par les organisateurs pour l'aider à réaliser concrètement son projet.

ARTICLE 2 - COMPETITION POUR LA SELECTION DES PARTICIPANTS AU CREATIVE LAB

Le processus de sélection est ouvert aux jeunes Africaines et aux jeunes Africains du continent ou de la Diaspora âgés de 15 à 35 ans.

Les candidatures sont reçues au plus tard le 15 septembre 2018 à 17:00 GMT. Elles doivent être déposées à l'espace réservé à cet effet sur la plateforme Internet du Sommet.

Le dossier de candidature comprend :

- Un formulaire de candidature https://goo.gl/forms/vlceV9V1P4QsSbXT2
- Un storyboard de 4 pages accompagné d'une annexe contenant des documents supports illustratifs des idées présentées dans le storyboard (dessins, images, modèles, prototypes, etc.) pour chacune des deux catégories du **CREATIVE LAB** (Cartoon Camp Challenge ou Virtual Reality Contest)

Un jury de professionnels, mis en place par les organisateurs, procédera au travail d'analyse des propositions en vue de sélectionner les 20 meilleures propositions dont les auteurs seront appelés à participer au **CREATIVE LAB** d'**AFRICITÉS 2018** à Marrakech.

Les résultats de la sélection seront publiés le 15 octobre 2018.

Les jeunes Africains sélectionnés seront ensuite informés des formalités de suivi de leur voyage à Marrakech pour assister au Sommet Africités 2018.

ARTICLE 3 - PROCESSUS DE DESIGNATION DES LAUREATS DE CREATIVE LAB

Les lauréats du **CREATIVE LAB** seront désignés suivant un processus en deux temps pour chacune des catégories Cartoon Camp Challenge ou Virtual Reality Contest

- **1er temps** : le Jury mis en place par les organisateurs procédera à un premier examen pour vérifier que les projets répondent bien aux attentes : conformité du projet au thème du Sommet ; respect des règles fixées pour la présentation des projets dans chaque catégorie ; qualité du projet.
- **2ème temps :** les projets retenus par le jury seront postés sur la plate-forme de vote mis en place pour permettre aux délégués présents au Sommet de procéder à la désignation des lauréats dans chaque catégorie. Les délégués accèderont à la plate-forme mise en place pour le vote à travers leur ordinateur portable ou leur smartphone. Ils ne peuvent voter qu'une seule fois et pour un seul candidat pour chaque catégorie. Le vote n'est pas valable si le délégué n'a pas fourni le numéro qui lui a été attribué lors de son inscription au Sommet et qui figure sur son badge. Les votes portant mention d'un numéro d'inscription qui se rencontre plus de deux fois dans la plate-forme de vote sont comptabilisés comme nuls. Un huissier de justice relevant de la Cour de Justice de Marrakech assiste le Jury pour s'assurer du respect strict des règles édictées précédemment. Le résultat du vote des délégués est publié au plus tard le 24 novembre 2018 à 15:00 GMT et officiellement communiqué aux lauréats. Ces derniers doivent impérativement être présents au dîner de gala de clôture du Sommet au cours duquel la cérémonie de remise des prix sera organisée.

ARTICLE 4 - LE JURY

Le Jury est composé par des experts du secteur de l'architecture, de l'urbanisme, du design, des industries créatives et des technologies de l'information issu du milieu professionnel ou académique. Les membres du Jury sont désignés par les organisateurs sur la base de leur compétence technique, expérience de terrain, et réputation.

- Les réunions du Jury sont présidées par le Président du comité politique d'**AFRICITÉS** ou son représentant.
- Le rôle de secrétariat des sessions du Jury revient au responsable de **BEES 55**.

Le secrétaire produit le procès-verbal des réunions du Jury. Le procès-verbal reprend les délibérations des membres du jury et se termine par le relevé des décisions prises sur les différents points discutés. Les décisions sont prises autant que possible par consensus. Si celui-ci ne peut raisonnablement être atteint, le Président fait procéder au vote à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Le procès-verbal doit être obligatoirement signé par tous les membres du Jury pour approbation. Les membres du Jury peuvent signer le procès-verbal avec réserves, celles-ci devant être portées explicitement sur le procès-verbal. Le procès-verbal des sessions du Jury portant sur la publication des résultats des différentes compétitions doit être approuvé à l'unanimité, le Président devant s'efforcer de faire lever toute réserve auparavant. La proclamation des résultats des différentes compétitions est faite par le Président du Jury.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DES ORGANISATEURS

Les Organisateurs garantissent l'intégrité du **CREATIVE LAB** et offrent aux 20 Candidats :

1. Des informations et connaissances de la part d'autorités locales, institutions financières, groupes de la société civile et partenaires de développement, aux niveaux continental et international ;
2. Des rencontres de professionnels, experts, acteurs du développement pour l'Afrique ;
3. Des tribunes devant les médias, incubateurs, accélérateurs de Startups ;
4. Une prise en charge des frais de transports et d'hébergement durant tout le CREATIVE LAB

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Candidats de la possibilité de participer ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Les Organisateurs peuvent annuler tout ou partie du programme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit ; notamment par le biais de l'utilisation de robots.

Les Organisateurs se réservent, dans toute hypothèse et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les Organisateurs ne sont pas responsables des contributions non reçues à la suite d'une perte, une défaillance, un retard ou une interruption des connexions ou des mauvaises connexions, ou en raison de tout autre dysfonctionnement électronique.

De convention expresse entre le Candidat et les Organisateurs, les systèmes et fichiers informatiques des Organisateurs feront seuls Foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques des Organisateurs, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre les Organisateurs et le Candidat.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Les Organisateurs pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Organisateurs, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par les Organisateurs dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DES CANDIDATS

Les Candidats au CREATIVE LAB s'engagent à :

1. Répondre à toute demande d'informations de la part des Organisateurs et du Jury ;
2. N'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers ;
3. Participer à des opérations de promotion à la demande des Organisateurs ;
4. Mentionner dans toute communication sur le projet qu'ils sont participants au CREATIVE LAB ;
5. Respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition dans le cadre du CREATIVE LAB ;
6. Respecter le secret professionnel et le devoir de réserve ;
7. Respecter les horaires et programme du CREATIVE LAB ;

La violation par le Candidat de ses obligations peut entrainer l'exclusion du programme sans préavis.

Conformément aux lois informatiques et libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données, tous les Candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression

et d'opposition de ces données sur demande écrite adressée à info@bees55.co , avec en objet « Exercice du droit de rectification, modification ou suppression des données ».

ARTICLE 7- ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DU JURY

Les membres du Jury ont pour rôle :

1. D'évaluer les projets des Candidats et valider leurs compétences ainsi que leur aptitude à le réaliser ;
2. De délibérer et décider, souverainement, de l'attribution des places au CREATIVE LAB ;
3. De restituer les résultats au Candidat et remplir la fiche individuelle de résultats ;
4. De dresser le procès-verbal de la session, permettant aux Organisateurs de restituer les résultats aux Candidats et remplir la fiche individuelle de résultats.

L'attitude des membres du Jury consiste à faire preuve de :

- **Neutralité** : Le Jury n'est pas une instance de recrutement. Il doit être fait abstraction de tout intérêt personnel et professionnel. Un membre ne participe pas à l'évaluation ni aux délibérations du Jury s'il connait personnellement un Candidat ;
- **Objectivité de l'évaluation** : Après avoir analysé de manière approfondie l'intégralité du dossier du Candidat, il évalue dans le cadre d'audition, ses compétences professionnelles, sans considération du statut et des particularités de la personne. Son évaluation se fonde sur la performance du Candidat au regard des critères d'observation ci-dessus mentionnés. Il prend du recul par rapport à ses propres procédures de travail et perception du métier ;

- **Respect de la confidentialité** : il respecte, sans limitation de durée, la confidentialité des informations de toute nature, fournies par le Candidat et notamment les données personnelles et professionnelles. Il s'engage également à garantir la confidentialité des délibérations ;
- **Égalité de traitement** : Tout au long de la procédure d'évaluation, Il veille à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe l'appréciation du dossier ; Il veille à fonder son évaluation sur l'expérience du Candidat dans sa globalité et adopte une attitude neutre et bienveillante ;

- **Solidarité et souveraineté de la décision du Jury** : Chaque membre du Jury garantit le respect du cadre Règlementaire. Il garantit la sérénité et le bon déroulement des débats pour aboutir à une proposition la plus consensuelle possible concernant la décision finale du Jury. Les jurés expriment équitablement leur opinion.

Les membres du Jury consacreront : Une journée de travail entre les 17 septembre 2018 et 24 novembre (1/2 pour l'examen des dossiers et 1/2 délibération). Tout membre du Jury reconnait avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter les dispositions. Ainsi, la violation par le membre du Jury de ses obligations peut entrainer l'exclusion du programme sans préavis.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant du programme **CREATIVE LAB**, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéo et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 9 - LITIGES - DROIT APPLICABLE

Le Règlement est régi par la loi, les Parties s'efforceront à résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement dans un délai d'un mois. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents au Maroc.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout Candidat et Juré reconnait avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter toutes les dispositions.

Fait à Rabat, le 1er août 2018